

L'an deux mil vingt-trois le deux mai à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, ANGELI Stéfane, GODET Anne-Claire, GEORG Fabrice, Denis CANTEAU, Vincent GASTINEAU, LOISEAU Florian., Erol ASTARCI

Absents excusés : ROZIER Sandrine - Alexis POUPARD

Pouvoirs : Jacques Antoine TOUBLANC ayant donné pouvoir à Fabrice GEORG

Sabine BRANCHU ayant donné pouvoir à Anne-Claire

AbsentS : Alexandra ROUX -.

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Stéfane ANGELI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – ARCHIVISTE

Vu l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

De créer un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine contractuel à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
...Classement des archives communales de Le Coudray Macouard.

Le conseil municipal précise :

- Que cet emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 08/05/2023 au 25/06/2023)
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine échelon 6 indice Brut 611 indice Majoré 513 –
- Que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

OBJET : AIDES AUX COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un

règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€ .
La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

La carte du périmètre de centralité est annexée à la présente délibération

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs. Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'APPROUVER** le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- **d'APPROUVER** le périmètre de centralité communal (hors zone artisanale) éligible à COMMERCE PLUS (carte annexée à la présente délibération)
- **de COFINANCER** les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

OBJET : SUPPRESSION DES POSTES AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mmes HUET et BICHON au grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe, il convient de supprimer les grades d'adjoint technique 2^{ème} classe.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VALIDE la suppression des postes d'adjoint technique principal 2^{ème}

OBJET CREATION DES POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE ET ATSEM 1^{ER} CLASSE

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1

Il est créé à compter 02 mai 2023, des emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique principal 1^{ere} classe

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

La présente délibération prendra effet au 02 mai 2023.

ARTICLE 4

MMES HUET Laurence et BICHON Ghislaine sera promue respectivement au grade d'atsem principal 1^{er} classe et d'adjoint technique principal 1^{er} classe à compter du 02 mai 2023.

ARTICLE 5

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET : EGLISE – DEVIS REFECTION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil présents les différents devis concernant la remise aux normes électriques de l'Eglise.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis de l'entreprise BEAUJON pour un montant de 7 246.58 €TTC

AUTORISE Mr le Maire à signer ledit devis

OBJET : CIMETIERE – DEVIS SUPPRESSION CYPRES

Monsieur la Maire présente au conseil municipal le devis de STA Elagage pour suppression de Cyprès et évacuation, montant du devis TTC 7 920.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise STA Elagage

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis

OBJET : Travaux de réhabilitation de la mairie et d'une salle annexe : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

La commune a initié le projet de réhabilitation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie et d'une salle annexe. Un audit énergétique a été effectué et le scénario de travaux retenu permettrait de réaliser 59% d'économies d'énergies sur la consommation d'énergie primaire et 80% sur la consommation d'énergie finale. Des devis ont été demandés.

Aussi,

Considérant que le programme « Travaux de réhabilitation de la mairie et d'une salle annexe » peut faire l'objet de demandes de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	334 000,00	DETR	116 900,00	35 %
Maçonnerie – Démolition	17 000,00	SIEML	78 711,00	24 %
Charpente – Couverture	17 000,00	Département	52 089,00	16 %
Menuiserie extérieure	65 000,00	Petite Cité de Caractère	19 500,00	6 %
Menuiserie intérieure	27 000,00			
Plâtrerie isolation	75 000,00			
Electricité	49 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	267 200,00	80 %
Plomberie Ventilation Chauffage	52 000,00			
Carrelage	17 000,00	Autofinancement	66 800,00	20 %
Peinture	15 000,00			
	334 000,00		334 000,00	100 %

Après discussion et délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de Travaux de réhabilitation de la mairie et d'une salle annexe ,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 116 900 € (soit 35% du montant total HT de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

OBJET : Travaux de réhabilitation trottoirs rue puits Venier et route de Fontevraud: Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

La commune a initié le projet de réhabilitation de ses trottoir primordiale car aujourd'hui beaucoup de délabrements avec nids de poules, risque de chutes pour nos concitoyens, le foyer logement est attenant, Aucun accès pour les enfants du Coudray Macouard pour rejoindre l'école rue de Fontevraud.

Des devis ont été demandés.

Aussi,

Considérant que le programme « Travaux de réhabilitation de la mairie et d'une salle annexe » peut faire l'objet de demandes de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	105 300,00	DETR	36 855,00	35 %
Terrassement de surface sur 0.18	25 675,00			
Terrassement zones enherbées	3 525,00	Département	15 795,00	15%
Empierrement compactage	3 600,00	Petite Cité de Caractère	31 590,00	30%
Réglage sur fond de forme	5 950,00			

Béton teinté sur 15cm	58 500,00			
Sécurité	4 050,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	84 240,00	80 %
Coffrage décoffrage	3 000,00			
		Autofinancement	20 060,00	20 %
	105 300,00		105 300,00	100 %

Après discussion et délibération le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de Travaux de réhabilitation de la mairie et d'une salle annexe ,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de **36 855€ (soit 35% du montant total HT de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2023,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

OBJET : Travaux de réhabilitation mur du cimetière : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

La commune a initié le projet de rénovation du mur du cimetière afin de garder un caractère ancien, de préserver les murs et d'embellir la commune, il est urgent de faire des travaux avant éboulement de ceux-ci. Des devis ont été demandés.

Aussi,

Considérant que le programme « Travaux de rénovation du mur du cimetière » peut faire l'objet de demandes de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	31 655,00	DETR	11 080,00	35 %
Chapeau du murs sur 100 Ml	14 900,00	PCC région pays de la Loire	9 496,00	30 %
Joint de pierre 300M ²	16 500,00			
Bouchage trous	255,00			
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	20 576,00	65%
		Autofinancement	11 079,00	35%
	31 655,00		31 655,00	100 %

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de Travaux de réhabilitation mur du cimetière,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 11 080 € (soit 35% du montant total HT de l'opération)

auprès de l'État au titre de la DETR 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

OBJET : Création d'une aire de jeux loisir : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

La commune a initié le projet de création d'une aire de jeux loisir à proximité du city parc, ce projet permettra de compléter l'offre loisir déjà proposée aux familles et à leurs enfants.

Des devis ont été demandés.

Aussi,

Considérant que le programme «création d' une aire de jeux loisir » peut faire l'objet de demandes de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Terrassement et Aménagement	32 892,04 €	DETR	25 134,55 €	35%
Jeux pour Enfants	27 428,00 €	ANS	14 362,60 €	20%
Mobiliers Urbains	7 262,96 €	Région	10 771,95 €	15%
Paillage déco jeux	4 230,00 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	50 269,10 €	70%
		Autofinancement	21 543,90 €	30%
TOTAL	71 813,00 €	TOTAL	71 813,00 €	100%

Après discussion et délibération le conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de création d'une aire de jeux loisir,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 25 134,55 € (soit 35% du montant total HT de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

OBJET : Création d'un espace vert avec une aire de loisir : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

La commune a initié le projet de création d'un espace vert avec une aire de loisir afin de créer un îlot de fraîcheur au cœur du centre historique, d'apporter de la biodiversité et de créer un lieu d'échange intergénérationnel

Des devis ont été demandés.

Aussi,

Considérant que le programme « création d'un espace vert avec une aire de loisir » peut faire l'objet de demandes de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Réfection des murs	28 872,00 €	Petites cités de caractère	12 042,30 €	30%
Jeux pour enfants	9 849,00 €	DETR	14 049,35 €	35%
Paillage déco jeux	1 420,00 €	Fonds verts	6 021,15 €	15%
TOTAL	40 141,00 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	32 112,80 €	80%
		Autofinancement	8 028,20 €	20%
		TOTAL	40 141,00 €	100%

Après discussion et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de création d'un espace vert avec une aire de loisir,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 14 049.35 € (soit 35% du montant total HT de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération

OBJET : TRANSFERT DE LICENCE 4 – BAR LE COUDRAY

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de transfert de la licence 4 du Bar le Coudray, appartenant à Mme BARANGER Dolorés

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de faire l'acquisition de la licence 4 appartenant au Bar Le Coudray

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux étapes nécessaires à l'achat de cette licence

OBJET : UN ABRE UNE NAISSANCE – DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION

La Région Pays de la Loire, au travers de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2018-2023, a défini comme un de ses objectifs prioritaires de sensibiliser et mobiliser les ligériens autour de la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, la Région a développé en 2019 le dispositif « une naissance, un arbre », permettant à chaque bébé ligérien de devenir le parrain d'un arbre. L'opération régionale est aujourd'hui couronnée de succès.

Cette démarche participative « une naissance, un arbre » mobilise à ce jour plus de 200 communes et permettra de planter presque 30 000 arbres sur la période 2019-2024. Ce dispositif est ouvert aux communes, EPCI et associations des maires volontaires, souhaitant mettre en œuvre des projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire. Les projets doivent également intégrer des événements participatifs avec la population.

La Région renouvelle cette opération au travers de nouvelles modalités dans la perspective de plantations participatives réalisées entre la mi-novembre et la mi-décembre 2023, intégrant les naissances comptabilisées sur l'année 2022.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet un arbre une naissance

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du conseil régional

OBJET : SIEML -AUDIT ENERGETIQUE LOGEMENT DE L ECOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention pour les études d'aide à la décision Audit Energétique pour les Logements de l'Ecole au 6 route de Fontevraud.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention du SIEML pour l'audit énergétique

AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention

INDIQUE que la participation financière de la commune s'élève à 735.10 € TTC

OBJET : VENTE BATIMENT PHARMACIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'estimation du domaine en ce qui concerne la possibilité de mettre en vente le bâtiment pharmacie inoccupé.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'accord de principe pour vendre le bâtiment Pharmacie

INDIQUE faire procéder à une étude afin de finaliser le prix de vente

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Le Maire lève la séance à 22h10